

N° 25-380

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 Juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RELAIS “LA VALDORGIENNE ”
LE DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment le R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement du **Relais LA VALDORGIENNE**, parcours RUN and BIKE, Rue du Docteur Philippe Pinel (RD35), **le Dimanche 5 Octobre 2025**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante **le Dimanche 5 Octobre 2025 de 10h00 à 12h30** selon l'avancement de l'épreuve :

- **RUE DU DOCTEUR PHILIPPE PINEL (RD35)**
- **Circulation ralentie**

ARTICLE 2 : L'épreuve se conformera aux dispositions spéciales ou règlements concernant la police de roulage.

ARTICLE 3 : Les règles de sécurité seront assurées par le service des Sports de Cœur d'Essonne Agglomération conformément aux prescriptions du Commissariat de STE GENEVIEVE-DES-BOIS et de la Police Municipale de STE GENEVIEVE-DES-BOIS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service des Sports de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 3 Juillet 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

